

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **onzième jour du mois de février 2025** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon  
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux  
Siège n° 3  
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle  
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi  
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absente:

Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

---

### 4.8 Résolution 2025-02-045

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 444-2025 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 373-2018**

**CONSIDÉRANT QU'**outre leur caractère honorifique, les charges détenues par le maire et les conseillers comportent de nombreuses responsabilités;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ci-après appelée « la Loi » permet au conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de fixer par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite actualiser le Règlement numéro 373-2018 relatif au traitement des élus, dont les modalités de calcul de l'indexation;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification au règlement actuellement en vigueur n'a été faite depuis 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations de dépenses des élus;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2 de la Loi, le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** tous règlements antérieurs relatifs à la rémunération des élus municipaux sont, par le présent règlement, abrogés à toutes fins que de droit;

Sébastien Yelle, conseiller municipal, donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 444-2025 concernant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abrogeant le règlement 373-2018.

Sébastien Yelle, conseiller municipal, dépose le projet de règlement 444-2025 concernant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abrogeant le règlement 373-2018.

∞ ADOPTÉE ∞



Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le 12 février 2025



Municipalité de Saint-Paul-de-  
**I'ÎLE · AUX · NOIX**  
Capitale nautique

[www.ileauxnoix.com](http://www.ileauxnoix.com)

---

Téléphone : 450 291-3166 - Télécopieur : 450 291-5930 - Courriel : [info@ileauxnoix.qc.ca](mailto:info@ileauxnoix.qc.ca)  
959, rue Principale Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix QC J0J 1G0